

**Vingtième session**

La Haye, 6-11 décembre 2021

**États financiers du Fonds au profit des victimes
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020**

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	3
Lettre au Greffier	4
Certification des états financiers.....	4
Opinion de l'auditeur externe	5
État de la situation financière au 31 décembre 2020.....	7
État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.....	8
État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.....	9
État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	10
État de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	11
Notes afférentes aux états financiers.....	12
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs	12
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers.....	12
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	17
4. Investissements	17
5. Charges comptabilisées d'avance.....	17
6. Stock.....	17
7. Créances	18
8. Comptes à payer.....	18
9. Provisions.....	18
10. Recettes reportées et charges accumulées	19
11. Actif net/solde net	19
12. Recettes	19
13. Charges	20
14. État de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels.....	20

15.	Information sectorielle	22
16.	Information relative aux parties liées	25
17.	Engagements	26
18.	Événements survenus après la date de clôture.....	26
	Annexe	27
	Tableau 1	27
	Rapport d’audit final sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l’exercice clos le 31 décembre 2020	28

Lettre d'envoi

30 juin 2021

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice financier du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Peter Lewis
Greffier

Michel Camoin
Directeur de l'audit externe de la CPI
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Paris Cedex 01
France

Lettre au Greffier

30 juin 2021

Monsieur,

Monsieur,

Conformément à l'article 77(b) du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction est tenu de soumettre les comptes et les états financiers du Fonds au profit des victimes au Commissaire aux comptes.

Je vous saurais gré de signer la présente Lettre d'envoi destinée au Commissaire aux comptes.

Respectueusement,

Mama Koité Doumbia,

Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

Certification des états financiers

30 juin 2021

Les états financiers et notes afférentes sont approuvés.

Mama Koité Doumbia,
Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

Opinion de l'auditeur externe

Cour des comptes
FRANCE



Le Premier président

Paris, le 30 JUIN 2021

A l'attention de Mme Mama Koité Doumbia
Présidente du Conseil de direction
Fonds au Profit des Victimes

Adressé à M. Pieter De Baan
Directeur exécutif-Secrétariat
Fonds au Profit des Victimes

OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds au Profit des Victimes (FPV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et une annexe contenant le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation du Fonds au Profit des Victimes au 31 décembre 2020, ainsi que de la performance financière, la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards - IPSAS*).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing - ISA*). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (*International Organisation of Supreme Audit Institutions - INTOSAI*). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

.../

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

Responsabilités de la direction pour les états financiers

En vertu de la partie IV, paragraphe 77 du règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur externe pour l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'Auditeur externe prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'Auditeur externe, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.



Pierre MOSCOVICI

État I

Fonds au profit des victimes – État de la situation financière au 31 décembre 2020 (en milliers d'euros)

	Note	2020	2019
Actif			
<i>Actif à court terme</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	19 526	15 974
Investissements	4	-	2 688
Charges comptabilisées d'avance	5	734	125
Stock	6	4	-
Créances	7	414	804
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>20 678</i>	<i>19 591</i>
<i>Actif à long terme</i>			
Créances	7	225	282
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>225</i>	<i>282</i>
Total de l'actif		20 903	19 873
Passif			
<i>Passif à court terme</i>			
Comptes à payer	8	6	32
Provisions	9	2 491	2 414
Recettes reportées et charges accumulées	10	517	522
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>3 014</i>	<i>2 968</i>
<i>Passif à long terme</i>			
Provisions	9	3 058	3 272
<i>Total du passif à long terme</i>		<i>3 058</i>	<i>3 272</i>
Total du passif		6 072	6 240
Actif net/solde net	11	14 831	13 633
Total du passif et de l'actif net/solde net		20 903	19 873

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II

Fonds au profit des victimes – État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	12	3 226	3 130
Contributions volontaires	12	3 003	2 670
Recettes financières	12	140	50
Autres recettes	12	330	-
Total des recettes		6 699	5 850
Charges			
Charges administratives	13	3 002	2 874
Charges liées aux programmes	13	1 862	1 074
Total des charges		4 864	3 948
Excédent/(déficit) pour l'exercice		1 835	1 902

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III

Fonds au profit des victimes - État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (en milliers d'euros)

	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Dépenses accessoires liées aux programmes</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total actif net/solde net</i>
Bilan d'ouverture au 1er janvier 2019	1 832	8 389	950	1 065	12 236
Variation de l'actif net/solde net en 2019					
Excédent/(déficit)	381	1 293	(51)	279	1 902
Crédits aux États Parties/donateurs	-	-		(505)	(505)
Transferts à la réserve	-	-		-	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>381</i>	<i>1 293</i>	<i>(51)</i>	<i>(226)</i>	<i>1 397</i>
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2019	2 213	9 682	899	839	13 633
Variation de l'actif net/solde net en 2020					
Excédent/(déficit)	608	1 017	(14)	224	1 835
Crédits aux États Parties/donateurs	-	-	-	(636)	(636)
Transferts à la réserve	-	(531)	531	-	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>608</i>	<i>486</i>	<i>517</i>	<i>(412)</i>	<i>1 199</i>
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2020	2 821	10 168	1 416	427	14 831

Le solde du programme d'assistance inclut les montants non alloués.

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État IV

Fonds au profit des victimes – État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (en milliers d'euros)

	2020	2019
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles		
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)	1 835	1 902
Gains et pertes non réalisés sur les taux de change	(64)	(56)
(Augmentation)/diminution des dépôts à terme	2 688	(2 688)
(Augmentation)/diminution des créances	413	178
(Augmentation)/diminution des avances	(609)	(109)
Augmentation/(diminution) du stock	(4)	-
Augmentation/(diminution) des comptes à payer	(26)	32
Augmentation/(diminution) des recettes reportées et charges accumulées	(5)	(332)
Augmentation/(diminution) des provisions	(137)	(330)
Moins : revenus d'intérêts	(14)	(50)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles</i>	<i>4 077</i>	<i>(1 453)</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de placement		
Plus : intérêts perçus	47	19
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de placement</i>	<i>47</i>	<i>19</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de financement		
Crédits aux États Parties	(636)	(505)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de financement</i>	<i>(636)</i>	<i>(505)</i>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	3 488	(1 939)
Gains/pertes de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie	64	56
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	15 974	17 857
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)	19 526	15 974

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État V

Fonds au profit des victimes – État de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (en milliers d'euros)

<i>Objet des dépenses*</i>	<i>Crédit approuvé</i>	<i>Dépense totale</i>	<i>Excédent total</i>
Dépenses de personnel	1 114	1 160	(47)
Personnel temporaire	1 573	1 529	44
<i>Total partiel des dépenses de personnel</i>	<i>2 687</i>	<i>2 690</i>	<i>(3)</i>
Voyages	301	93	208
Représentation	1	-	1
Services contractuels	197	156	41
Formation	32	11	21
Frais généraux de fonctionnement	5	3	2
Fournitures et accessoires	3	3	-
<i>Total partiel des dépenses hors personnel</i>	<i>539</i>	<i>266</i>	<i>273</i>
Total	3 226	2 956	271

* Le budget du Secrétariat est approuvé sous le Grand programme VI du budget de la Cour
Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Entité comptable :

Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leur famille (« le Fonds »).

Dans l'annexe à sa résolution, l'Assemblée a créé un Conseil de direction (« le Conseil »), responsable de l'administration du Fonds.

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes (« le Secrétariat ») administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. À des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour et, en tant que partie du Greffe et, partant, de la Cour, le personnel du Secrétariat bénéficie des mêmes droits, obligations, privilèges, immunités et avantages.

Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, lequel précise que ce dernier est une entité distincte sous l'angle des états financiers. Le Fonds et le Secrétariat sont contrôlés par le Conseil et considérés comme une seule entité économique dans le cadre de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont réunis sous la désignation « le Fonds ».

2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

Base de préparation

2.1 La comptabilité du Fonds est tenue conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour. Les états financiers du Fonds ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds. Les chiffres repris dans les états et les notes étant arrondis au millier d'euros, leur addition peut ne pas correspondre exactement au montant du total.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les états financiers sont établis selon la méthode du coût historique.

Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.4 La monnaie de taux de change opérationnel et de présentation de la Cour est l'euro.

2.5 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, lequel correspond plus ou moins aux taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions, ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères, sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.6 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de clôture.

Recours à des estimations et au jugement

2.7 La préparation des états financiers conformes aux normes IPSAS nécessite, de la part des dirigeants de la Cour, qu'ils formulent des jugements, des estimations et des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à formuler des jugements sur la valeur comptable d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas dans d'autres sources. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

2.8 Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont prises en compte dans l'exercice durant lequel l'estimation est révisée et dans tout exercice futur s'il y a lieu.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.9 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêt et les placements à court terme d'une durée restante de moins de trois mois.

Instruments financiers

2.10 Le Fonds classe ses instruments financiers comme « prêts ou créances » et « autres passifs financiers ». Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts bancaires à court terme et de créances. Les passifs financiers désignent les comptes à payer.

2.11 Tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont par la suite valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et des créances soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

Risques financiers

2.12 Le Fonds s'est doté de politiques et procédures prudentes de gestion des risques, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour. Le Fonds place à court terme les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à des risques financiers, tels que les risques du marché (taux de change et taux d'intérêt), les risques de crédit et les risques d'illiquidité.

2.13 *Risque de change* : le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. Le Fonds est exposé au risque de change en raison des transactions en monnaies étrangères qu'il effectue au titre des projets qu'il finance.

2.14 *Risque de taux d'intérêt* : le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt. En 2020, le taux d'intérêt de base de la Banque centrale européenne (BCE) est resté au niveau record de 0 pour cent. En outre, le taux de dépôt de la BCE est resté au plus bas à -0,5 pour cent. Plusieurs banques appliquent des taux d'intérêt négatifs de 0,5 pour cent ou plus au-delà d'un certain solde sur l'ensemble des comptes. Le Fonds fait preuve d'une aversion au risque et sa première priorité restera de continuer à préserver ses fonds. Le Fonds s'efforcera de générer et d'optimiser les rendements dans un marché difficile, tout en préservant les fonds en adhérant à ses propres politiques strictes en matière d'investissement des fonds excédentaires. Toutefois, compte tenu des décisions récentes de la BCE en matière de politique monétaire et de la tendance persistante à la baisse des taux d'intérêt, il ne sera pas possible d'éviter certaines charges d'intérêt négatives en 2021.

2.15 *Risque de crédit* : le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une obligation et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le Fonds est exposé au risque de crédit en raison des avances de fonds faites aux partenaires chargés de l'exécution de projets, et de ses dépôts bancaires. Le Fonds a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque posé par les dépôts qu'il a effectués dans des institutions financières.

2.16 *Risque d'illiquidité* : risque inhérent au financement général des activités du Fonds. Le fonctionnement du Secrétariat est financé au moyen des contributions mises en recouvrement par la Cour. Les subventions aux partenaires d'exécution sont consenties en fonction des contributions volontaires reçues.

Charges comptabilisées d'avance et créances

2.17 Le Fonds avance des fonds aux partenaires d'exécution conformément aux dispositions contractuelles existantes. L'état des avances de fonds est présenté au tableau 1.

2.18 Les créances et les avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont établies pour les créances et les avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

2.19 Les créances de la Cour sont comptabilisées selon le montant perçu pour financer les activités du Secrétariat, déduction faite des dépenses engagées pour recouvrer cette somme. Dans sa résolution ICC-ASP/3/Res.7, l'Assemblée a décidé que, dans l'attente d'une évaluation plus approfondie de la question par l'Assemblée, les dépenses du Secrétariat seraient imputées sur le budget ordinaire. Le Conseil soumet un projet de budget pour le Secrétariat, présenté sous la forme d'un Grand Programme distinct (Grand Programme VI du budget de la Cour), pour adoption par l'Assemblée. La Cour met les États Parties à contribution pour financer le budget du Secrétariat. En résumé, la Cour recueille les contributions mises en recouvrement en sa qualité d'agent du Fonds, mais ces contributions n'ont aucun effet sur les avoirs nets ou les revenus de la Cour puisqu'elles sont considérées comme des créances et des revenus du Fonds. Ces sommes sont réduites au fur et à mesure des dépenses engagées par le Secrétariat. Les sommes dues aux fournisseurs et au personnel du Secrétariat sont directement réglées par la Cour. Les créances sont liquidées lorsque la Cour crédite aux États Parties tout excédent de trésorerie résultant du Grand Programme VI, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour.

Autres actifs à court terme

2.20 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires.

Comptes à payer

2.21 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, c'est-à-dire selon la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de clôture.

Recettes reportées et charges accumulées

2.22 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées et non encore comptabilisées.

2.23 Les charges accumulées représentent les biens et les services fournis pendant l'exercice pour lesquels les factures n'ont pas encore été soumises.

Information relative aux parties liées

2.24 Le Fonds divulgue les transactions dès lors que des parties liées disposent, par le biais de leurs décisions financières ou opérationnelles, de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur le Fonds, ou dès lors qu'une partie liée et le Fonds sont soumis à

un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réциpiendaire, selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances, ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée ni, par conséquent, divulguées.

2.25 Le Conseil de direction et le directeur exécutif sont les principaux dirigeants du Fonds : ils sont investis de l'autorité et de la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités du Fonds ainsi que d'infléchir son orientation stratégique. Leur rémunération et les prestations qui leur sont dues sont divulguées. Le Fonds divulgue en outre toute transaction effectuée avec ses principaux dirigeants et les membres de leur famille.

Provisions et passifs éventuels

2.26 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque le Fonds supporte une obligation en cours (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il apparaît plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires pour liquider l'obligation en cours à la date de clôture. Des provisions ne sont libérées que pour les dépenses pour lesquelles des provisions sont comptabilisées dès le départ. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation deviennent improbables, la provision est annulée.

2.27 *Un passif éventuel* est une obligation qui peut résulter d'événements passés — son existence ne sera confirmée que par la survenance, ou l'inexistence, d'un ou plusieurs événements futurs incertains et hors de tout contrôle du Fonds — ou une obligation en cours qui, selon toute probabilité, ne donnera lieu à aucune sortie de ressources ou fourniture de service ou dont le montant ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels existants sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

Engagements

2.28 *Les engagements* sont des obligations souscrites au titre de contrats non résiliables, afin de fournir des fonds aux organisations qui mettent en œuvre les projets définis par le Fonds. Les engagements sont comptabilisés hors bilan et inscrits aux états financiers jusqu'à ce que les fonds soient avancés ou que le partenaire d'exécution présente des rapports financiers démontrant que les activités pour lesquelles l'organisation a reçu des fonds ont été exécutées.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.29 *Contributions volontaires* : les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature de tout accord irrévocable entre le Fonds et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et les autres recettes non confirmées par des accords irrévocables sont comptabilisées en recettes à leur réception.

2.30 *Contributions de biens en nature* : elles sont comptabilisées à leur juste valeur et, à condition de n'être assortis d'aucune condition, les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et la condition remplie. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.31 *Contributions de services en nature* : recettes non comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur, lorsqu'il devient possible de l'évaluer.

Recettes d'opérations de change

2.32 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'état de la performance financière au fur et à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change est comptabilisé comme une recette s'il est positif.

Charges

2.33 *Les charges financières* comprennent les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte « Gains et pertes non réalisés sur les taux de change » est comptabilisé comme une charge s'il est négatif.

2.34 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées soit lorsque le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par le Fonds.

2.35 *Les charges résultant des transactions effectuées avec les partenaires d'exécution* sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés, ou les services rendus, par les partenaires d'exécution et confirmés par la soumission d'une constatation de dépenses, de rapports financiers ou de rapports d'exécution de projet, selon le cas. Si des fonds sont avancés sur la base de contrats non assortis de conditions de performance mesurables, les charges sont comptabilisées au moment de l'avance des fonds.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

2.36 Un secteur est une activité ou un groupe d'activités distinct(e) pour laquelle/lequel il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement du Fonds. Aux fins de réalisation de ses objectifs, le Fonds exécute les ordonnances de réparations délivrées par la Cour à l'encontre de personnes condamnées et fournit un appui aux victimes et à leur famille grâce à des programmes de réadaptation physique et psychologique et à une aide matérielle.

2.37 Le Fonds au profit des victimes maintient le poste Coût des dépenses accessoires liées aux programmes (« le poste IPC ») à partir de ressources extrabudgétaires. Ce poste est approuvé par le Conseil de direction et permet d'investir dans des activités liées aux programmes qui sont de nature accessoire et/ou temporaire et qui revêtent une importance capitale pour le développement et la durabilité du portefeuille de programmes du Fonds. Le poste IPC peut servir à remplir l'un et/ou l'autre des deux mandats du Fonds fiduciaire (c'est-à-dire l'assistance et les réparations) et il est indépendant du Grand Programme VI. Par conséquent, un secteur distinct a été créé en 2020. Les informations comparatives respectives de 2019 telles qu'elles figurent dans la note 15 et l'état III sont également modifiées.

2.38 L'information financière est présentée séparément pour trois secteurs : le programme de réparations, le programme d'assistance et le Secrétariat du Fonds.

2.39 *Comptabilité par fonds* : Les comptes du Fonds sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds », afin de faciliter la séparation des fonds et le suivi des contributions à usage spécifique, des crédits et des autres avoirs recueillis au moyen d'amendes ou de saisies remis par la Cour, ainsi que des sommes réservées à des usages précis, ou des ressources collectées dans le cadre d'ordonnances de réparations.

Actif net/solde net

2.40 L'actif net/solde net se compose des excédents ou déficits du Fonds. Des comptes de réserve peuvent être créés sur la base d'une décision prise par le Conseil.

Comparaison des budgets

2.41 L'État V compare les montants inscrits au budget et les montants réels du budget-programme annuel. Cette comparaison est effectuée sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, telle qu'elle a été adoptée pour le budget-programme annuel.

2.42 Le rapprochement des montants réels (calculés sur la base de la caisse modifiée) et des montants réels (présentés dans les états financiers) figure à la note 13, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Fonds en banque – compte courant	3 055	3 367
Fonds en banque – compte d'épargne	16 471	12 607
Total	19 526	15 974

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des montants équivalents à 9 000 EUR détenus dans des devises autres que l'euro.

4. Investissements

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Dépôts à terme d'une durée initiale supérieure à trois mois	-	2 688
Total	-	2 688

5. Charges comptabilisées d'avance

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Avances aux partenaires d'exécution	682	114
Avances au personnel	52	11
Total	734	125

5.1 L'augmentation des charges comptabilisées d'avance en 2020 par rapport à 2019 résulte des avances versées à la fin de 2020 au titre des nouveaux accords contractuels que le Fonds a conclus avec les partenaires d'exécution pour les programmes d'assistance dans les pays en situation, en plus des décaissements du dernier trimestre aux partenaires d'exécution œuvrant dans les autres situations existantes.

6. Stock

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Biens en transit vers les bénéficiaires	4	-
Total	4	-

6.1 Les biens en transit vers les bénéficiaires représentent les réparations qui devaient être distribuées aux bénéficiaires à la fin de 2020. Le retard dans la distribution est dû à la situation sécuritaire dans certaines régions et aux restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

7. Créances

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Contributions volontaires à recevoir	132	132
Créances de la Cour pour 2018	-	636
Créances de la Cour pour 2019	282	282
Créances de la Cour pour 2020	225	-
Intérêts cumulés	-	34
Autres créances	-	2
Total	639	1 086

7.1 On trouvera le détail des créances de la Cour à la note 2.19.

7.2 Les contributions volontaires à recevoir désignent les montants promis au Fonds en 2020 qui n'étaient pas reçus à la date de clôture.

8. Comptes à payer

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Comptes à payer à la Cour pour la trésorerie avancée au titre des dépenses programmatiques	-	26
Autres comptes à payer	6	6
Total	6	32

9. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Provision pour les affaires en instance devant le TAOIT	76	76
Provision pour les réparations	5 473	5 610
Total	5 549	5 686

Variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Provision pour affaires en instance devant le TAOIT</i>	<i>Provision pour réparations</i>
Provisions au 1er janvier 2020	76	5 610
Diminution due aux paiements	-	(104)
Réévaluation des provisions	-	(33)
Augmentation des provisions	-	-
Provisions au 31 décembre 2020	76	5 473

9.1 La provision pour les réparations correspond au financement complémentaire fourni par le Fonds pour assurer le versement des indemnités accordées à titre de réparations en raison de l'indigence des personnes condamnées. Conformément à l'article 56 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ICC-ASP/4/Res.3), la décision de compléter une indemnité accordée à titre de réparation est une décision discrétionnaire du Conseil de direction du Fonds lequel ne dépend dans ce domaine que des conditions énoncées dans le Règlement ; ainsi, l'octroi d'un complément ne doit pas compromettre les activités

menées par le Fonds au titre de son mandat d'assistance et doit tenir compte des procédures en cours qui pourraient donner lieu à d'autres réparations à compléter.

9.2 Les dépenses liées aux réparations ont diminué en 2020, principalement en raison de retards et de complications liés à la pandémie de COVID-19 dans la mise en œuvre des projets.

9.3 La provision pour affaires en instance devant le TAOIT, représentant 76 milliers d'EUR, correspond à une affaire engagée devant ce même Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail par un ancien employé du Secrétariat.

10. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Contributions volontaires reportées	516	516
Charges accumulées	1	6
Total	517	522

11. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Programme de réparations	2 821	2 213
Programme d'assistance	10 168	10 581
Dépenses accessoires liées aux programme	1 416	-
Secrétariat du Fonds	427	839
Total	14 831	13 633

12. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
<i>Contributions mises en recouvrement</i>	3 226	3 130
<i>Contributions volontaires</i>		
Contributions à usage spécifique	712	863
Contributions à usage non spécifique	2 291	1 807
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	3 003	2 670
<i>Recettes financières</i>		
Revenus d'intérêts	14	50
Gains de change nets	126	-
<i>Total partiel des recettes financières</i>	140	50
<i>Autres recettes</i>	330	-
Total	6 699	5 850

Contributions en nature

12.1 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements et des services administratifs.

12.2 En 2020, le Fonds a reçu des services en nature sous la forme d'un personnel détaché à titre gracieux pour de courtes périodes. La valeur de ces services reçus par le Fonds en 2020 est estimée à 42 000 EUR.

12.3 Les autres recettes représentent les amendes perçues par la Cour conformément à la règle 116(1) du Règlement de la Cour, puis transférées au Fonds sur décision de la Présidence.

13. Charges

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Charges administratives	3 002	2 874
Charges au titre des réparations	27	66
Réévaluation de la provision pour réparations	(33)	20
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	417	110
Autres charges afférentes aux projets d'assistance	1 451	878
Total	4 864	3 948

13.1 Les charges comprennent les coûts administratifs des partenaires de mise en œuvre liés aux projets d'assistance à raison des montants suivants : Ouganda - 106 000 EUR, République centrafricaine - 7 000 EUR, République Démocratique du Congo - 60 000 USD.

14. État de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels

14.1 Le budget et les comptes du Fonds sont établis selon différentes méthodes. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état de la variation de l'actif net/du solde net et l'état des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'état de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

14.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas établis selon des méthodes comparables, les montants réels présentés selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et les méthodes de classement choisis pour la présentation des états financiers et du budget.

14.3 Des différences de méthode apparaissent lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 14.1 ci-dessus.

14.4 Des différences de date apparaissent lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Aucune différence de la sorte n'apparaît dans le cas du Fonds et ce afin de permettre la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels.

14.5 Des différences d'entité apparaissent lorsque le budget exclut des programmes ou des entités faisant partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. Les différences d'entité incluent les fonds de réparations et d'assistance comptabilisés en détail dans les états financiers et exclus du processus budgétaire.

14.6 Les différences de présentation résultent des différences existant entre les formats et les méthodes de classement choisis pour présenter l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels.

14.7 Le tableau ci-après rapproche les montants réels, sur une base comparable à celle de l'état de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels (État V) et à celle de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montants réels sur une base comparable (État V)	271	-	-	271
Différences de méthode	341	-	-	341
Différences de présentation	589	47	(636)	-
Différences d'entité	2 877	-	-	2 877
Montants réels dans l'état des flux de trésorerie (État IV)	4 077	47	(636)	3 488

14.8 Les engagements en cours, qui incluent les bons de commande courants comparés aux charges accumulées et aux flux de trésorerie nets découlant des activités opérationnelles, sont présentés sous « Différences de méthode ». Les crédits aux États Parties ne figurant pas dans l'état de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants réels sont présentés sous « Différences de présentation ». Sous « Différences d'entité » figurent les activités financées par les contributions volontaires inscrites aux états financiers qui sont incluses, étant entendu qu'elles sont exclues du processus budgétaire.

14.9 L'explication des différences matérielles existant entre les montants inscrits au budget et les montants réels est présentée dans le Rapport sur les activités et l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2020.

15. Information sectorielle

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2020

<i>En milliers d'euros</i>	Programme de réparations	Programme d'assistance	Dépenses accessoires liées aux programmes	Secrétariat du Fonds	Total
Actif					
<i>Actif à court terme</i>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 751	9 359	1 416	-	19 526
Investissements	-	-	-	-	-
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	52	682	-	-	734
Stock	4	-	-	-	4
Créances	-	132	-	282	414
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>8 809</i>	<i>10 175</i>	<i>1 416</i>	<i>282</i>	<i>20 678</i>
<i>Actif à long terme</i>					
Créances	-	-	-	225	225
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>225</i>	<i>225</i>
Total de l'actif	8 809	10 175	1 416	505	20 903
Passif					
<i>Passif à court terme</i>					
Comptes à payer	-	6	-	-	6
Provisions	2 415	-	-	76	2 491
Recettes reportées et charges accumulées	516	1	-	-	517
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>2 930</i>	<i>7</i>	<i>-</i>	<i>76</i>	<i>3 014</i>
<i>Passif à long terme</i>					
Provisions	3 058	-	-	-	3 058
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>3 058</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3 058</i>
Total du passif	5 988	7	-	76	6 072
Actif net/solde net	2 821	10 168	1 416	427	14 831
Total du passif et de l'actif net/solde net	8 809	10 175	1 416	505	20 903

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Dépenses accessoires liées aux programmes</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
Recettes					
Contribution mise en recouvrement	-	-	-	3 226	3 226
Contributions volontaires	100	2 903	-	-	3 003
Recettes financières	172	(32)	-	-	140
Autres recettes	330	-	-	-	330
Total des recettes	602	2 871	-	3 226	6 699
Charges					
Charges administratives	-	-	-	3 002	3 002
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	-	417	-	-	417
Autres charges de projets d'assistance	-	1 437	14	-	1 451
Charges au titre des réparations	27	-	-	-	27
Réévaluation de la provision pour les réparations	(33)	-	-	-	(33)
Total des charges	(6)	1 854	14	3 002	4 864
Excédent/(déficit) pour l'exercice	608	1 017	(14)	224	1 835

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Dépenses accessoires liées aux programmes</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
Assets					
<i>Actif à court terme</i>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 604	9 448	899	23	15 974
Investissements	2 688	114	-	-	2 688
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	11	-	-	-	125
Créances	36	132	-	636	804
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>8 339</i>	<i>9 694</i>	<i>899</i>	<i>659</i>	<i>19 591</i>
<i>Actif à long terme</i>					
Créances	-	-	-	282	282
<i>Total de l'actif à terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>282</i>	<i>282</i>
Total de l'actif	8 339	9 694	899	941	19 873
Passif					
<i>Passif à court terme</i>					
Comptes à payer	-	6	-	26	32
Provisions	2 338	-	-	76	2 414
Recettes reportées et charges accumulées	516	6	-	-	522
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>2 854</i>	<i>12</i>	<i>-</i>	<i>102</i>	<i>2 968</i>
<i>Passif à terme</i>					
Provisions	3 272	-	-	-	3 272
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>3 272</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3 272</i>
Total du passif	6 126	12	-	102	6 240
Actif net/solde net	2 213	9 682	899	839	13 633
Total du passif et de l'actif net/solde net	8 339	9 694	899	941	19 873

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Dépenses accessoires liées aux programmes</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
Recettes					
Contributions mises en recouvrement	-	-	-	3 130	3 130
Contributions volontaires	440	2 230	-	-	2 670
Recettes financières	50	-	-	-	50
Total des recettes	490	2 230	-	3 130	5 850
Charges					
Charges administratives	23	-	-	2 851	2 874
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	-	110	-	-	110
Autres charges de projets d'assistance	-	827	51	-	878
Charges au titre des réparations	66	-	-	-	86
Réévaluation de la provision pour réparations	20	-	-	-	-
Total des charges	109	937	51	2 851	3 948
Excédent/(déficit) pour l'exercice	381	1 293	(51)	279	1 902

16. Information relative aux parties liées

16.1 Les charges comptabilisées incluent la rémunération globale du personnel dirigeant principal du Fonds, y compris les salaires nets, les indemnités de poste, les prestations, les primes d'affectation et les autres primes, les allocations logement, les contributions de l'employeur au régime de pensions et les contributions au régime actuel de soins de santé. Elles incluent également les charges dues aux avantages après la cessation des fonctions et à d'autres avantages à long terme.

16.2 Le personnel dirigeant principal du Fonds se compose des membres du Conseil de direction et du directeur exécutif. Les membres du Conseil siègent à titre gracieux.

16.3 Les montants payés durant l'exercice, ainsi que les soldes impayés des créances en fin d'exercice s'établissent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Créances</i>
Personnel dirigeant principal	6	208	-

16.4 Le personnel dirigeant principal perçoit également des avantages après la cessation de ses fonctions et d'autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les charges à payer s'établissaient comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Droits à congés annuels cumulés</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages après la cessation des fonctions</i>	<i>Total</i>
Personnel dirigeant principal	27	1	235	263

16.5 En 2020, l'Assemblée a approuvé des crédits représentant 3 226 milliers d'euros pour le Secrétariat qui administre le Fonds et fournit un soutien administratif au Conseil et à ses réunions. Le montant perçu, déduction faite des dépenses engagées par le Secrétariat pour l'exercice en cours et l'exercice précédent, d'un montant de 918 milliers d'euros, est reconnu comme un compte à recevoir de la Cour.

16.6 La Cour fournit divers services au Fonds à titre gracieux, notamment des bureaux, du mobilier, des équipements et des services administratifs.

17 Engagements

Les engagements comprennent les bons de commande et les contrats de service qui ne sont pas livrés à la fin de la période de référence. Au 31 décembre 2020, le Fonds affichait des engagements de 1 105 milliers d'euros (contre 189 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Mandat de réparations	110	3
Mandat d'assistance	995	186
Total	1 105	189

18. Événements survenus après la date de clôture

18.1 À la date de signature des présents états financiers, aucun événement important — favorable ou défavorable — susceptible d'affecter ces derniers n'était survenu entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication.

Annexe

Tableau 1

État d'avancement des projets au 31 décembre 2020

Annual project	Project currency	Committed Funds	Outstanding advances/re funds due at 1 January 2020	Advances Paid	Expense recorded	Refunds collected	Outstanding advances at 31 December 2020	Expenses (including prior years)
TFV/UG/2007/R2/038 - Integrated Physical and Psychological Rehabilitation Assistance to Victims (PO 5100135)	EUR	200,000	26,779	30,000	56,779	-	-	200,000
TFV/UG/2007/R1/018 - Integrated Physical and Psychological Rehabilitation Assistance for Victims in Northern Uganda (PO 5100136)	EUR	200,000	13	30,000	30,013	-	-	200,000
TFV/UG/2007/R1/005 - Integrated Physical and Psychological Rehabilitation Assistance for Victims in Northern Uganda (PO 5100138)	EUR	200,000	22,681	30,000	52,681	-	-	200,000
TFV/UG/2007/R1/020 - Treating the Mental Health Needs of Ugandan Victims of War Crimes: A Service and Capacity Building Approach (PO 5100139)	EUR	200,000	278	30,000	30,278	-	-	200,000
TFV/UG/2007/R1/014b - Integrated Physical and Psychological Rehabilitation Assistance for Victims in Northern Uganda (PO 5100140)	EUR	200,000	35,778	30,000	65,778	-	-	200,000
TFV/UG/2007/R2/041 - Provision of integrated Physical and Psychological Rehabilitation Assistance to War Victims in Northern Uganda (PO 5100141)	EUR	200,000	29,574	30,000	59,574	-	-	200,000
Georgia situational assessment (PO 4903277)	EUR	26,129	-	-	5,200	-	-	26,129
4701437 - Mali Situational Assessment	XOF	3,652,086	-	3,652,000	3,652,086	-	-	3,652,086
TFV/DRC/2007/R2/026 - Réintégration psychosociale et socioéconomique des filles-mères victimes des guerres en Ituri (PO 5100124)	USD	150,000	-	75,000	74,920	-	80	74,920
4524653 - Meeting Services 2-4 March - Complexe Scolaire International	XAF	1,831,500	-	0	1,831,500	-	-	1,831,500
TFV/DRC/2007/R2/033 - Psychological support and social and economic reintegration projects aimed at victim survivors of sexual violence in North Kivu - Beni Territory (PO 5100125)	USD	150,000	-	75,000	70,705	-	4,295	70,705
TFV/DRC/2007/R1/019 - A l'école de la paix (PO5100126)	USD	150,000	-	75,000	74,488	-	512	74,488
TFV/DRC/2007/R2/032 - Accompagnement psychosociale et reinsertion socioeconomique de 550 Jeunes femmes victimes des violences sexuelles dans les territoires de Mwenga et Walungu a l'Est de la RDC (PO 5100127)	USD	149,800	-	74,900	74,900	-	-	74,900
TFV/DRC/2007/R1/043 - Rehabilitation psychologique et appui medical et socio-economique aux victimes des mutilations et de tortures dans la Province de rituri (PO 5100128)	USD	150,000	-	127,500	74,708	-	52,792	74,708
TFV/DRC/2007/R1/004 - Media de l'Ituri pour la promotion de la culture de la paix et la cohesion sociale (PO 5100129)	USD	140,600	-	70,300	70,289	-	11	70,289
TFV/DRC/2007/R1/011- Projet d'Appui a la cohabitation pacifique et reinsertion socio-economique des victimes des conflits armes dans les territoires de Djugu et Maliagi, Province de l'Ituri (PO 5100130)	USD	150,000	-	75,000	74,987	-	13	74,987
TFV/DRC/2007/R1/021 - Pour une rehabilitation psychologique de qualite des survivant(e)s des violences sexuelles (SVS) du Sud-Kivu dans le cadre de la prise en charge holistique offerte au sein du HGR de Panzi (PO 5100131)	USD	130,000	-	65,000	50,223	-	14,777	50,223
TFV/DRC/2007/R2/031 - Assistance et rehabilitation des survivants des violences sexuelles et autres crimes contre l'humanité dans la Province du Nord Kivu (PO 5100133)	USD	150,000	-	75,000	64,901	-	10,099	64,901
TFV/DRC/2007/R1/001 - Physical Rehabilitation to Survivors of SGBV in Eastern DR Congo (PO 5100134)	USD	149,985	-	74,993	13,482	-	61,511	13,482
TFV/UG/2007/R1/018 - Integrated Physical and Psychological Rehabilitation Assistance for Victims in Northern Uganda (PO5100143)	EUR	300,000	-	255,000	222,115	-	32,885	222,115
TFV/UG/2007/R1/005 - Centre for expertise in psychological support services for war-affected individuals, families and communities (PO5100144)	EUR	300,000	-	255,000	185,478	-	69,522	185,478
TFV/UG/2007/R1/020 - Treating the Mental Health Needs of Ugandan Victims of War Crimes: A Service and Capacity Building Approach (PO5100145)	EUR	300,000	-	255,000	253,441	-	1,559	253,441
TFV/UG/2007/R1/014b - Integrated Physical and Psychological Rehabilitation Assistance for Victims in Northern Uganda (PO5100146)	EUR	300,000	-	255,000	102,475	-	152,525	102,475
TFV/UG/2007/R2/041 - Provision of Integrated Physical and Psychological Rehabilitation Assistance to War Victims in Northern Uganda (PO5100147)	EUR	300,000	-	255,000	183,756	-	71,244	183,756
TFV/CAR/2020/R1/001 - Assistance aux victimes de la situation en Republique Centrafricaine (PO 5100148)	EUR	250,000	-	125,000	43,689	-	81,311	43,689
TFV/UG/2007/R2/038 - Integrated Physical and Psychological Rehabilitation Assistance to Victims (PO5100151)	EUR	34,306	-	34,306	34,306	-	-	34,306
TFV/CIV/2020/R1/001 - Projet integre de Renforcement des Opportunity en faveur des Victimes pour leur Inclusion Economique et Sociale «PRO-VIES» (PO 5100152)	EUR	98,214	-	49,107	-	-	49,107	-
TFV/CIV/2020/R1/002 - Projet d'assistance et de prise en charge des victimes des crises a l'Ouest de la Cote d'Ivoire (PO5100153)	EUR	100,610	-	50,305	-	-	50,305	-
crise de 2011 pour contribuer a la cohesion sociale en Cote d'Ivoire: graine de paix (PO 5100154)	EUR	100,609	-	50,305	-	-	50,305	-
Reparations Mandate								
Katanga Collective Awards (PO 4701344)	USD	248,783	1	-	-	1	-	248,782
Katanga Collective Awards (PO 4701358)	USD	15,226	11,531	-	5,669	-	5,862	9,364
Al Mahdi - Identification of Victims (PO 4701404)	XOF	9,476,500	-	5,360,000	4,129,703	-	1,230,297	4,129,703
Katanga Collective Awards (PO 4701447)	USD	144,780	-	144,780	96,048	52	48,680	96,048
Katanga Collective Awards (PO 4701448)	USD	23,398	-	22,800	19,598	-	3,800	19,598
Katanga - Psychological Consultant (PO 4903930)	EUR	4,515	-	-	4,515	-	-	4,515
Katanga - Purchase of Motorbikes (PO 5100150)	USD	26,480	-	-	26,480	-	-	26,480

Rapport d'audit définitif sur les états financiers du Fonds au profit des victimes. Exercice clos le 31 décembre 2020

Table des matières

	<i>Pages</i>
I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit.....	29
II. Suivi des recommandations des exercices précédents	29
1. Recommandations clôturées.....	29
2. Recommandation partiellement mise en œuvre.....	30
III. Aperçu de la situation financière	30
IV. Investissements des ressources financières disponibles	31
V. Suivi des conventions et accords avec les donateurs	31
VI. Remerciements.....	32

I. OBJECTIFS, PÉRIMÈTRE ET APPROCHE DE L'AUDIT

1. Nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds au profit des victimes (FPV). L'audit a été effectué conformément aux normes internationales d'audit (ISA), aux normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI), à l'article 12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour pénale internationale (la « Cour »), y compris le mandat additionnel régissant la vérification des comptes, et à l'article 77 du Règlement du FPV.

2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'Auditeur externe puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.

3. Le mandat additionnel de l'Auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties (AEP) l'utilisation irrégulière des fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'AEP.

4. La mission d'audit a comporté deux phases :

- une phase intermédiaire (du 7 au 18 décembre 2020) portant sur les aspects relatifs au contrôle interne, aux contributions volontaires et aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS¹) ;. Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 et des restrictions en matière de déplacements et de contacts personnels fixées par les autorités néerlandaises, françaises et par la Cour, l'audit intermédiaire a été réalisé à distance, en utilisant les canaux de communication informatiques sécurisés fournis par la Cour pour les vidéoconférences et la fourniture de la documentation ;

- une phase finale (du 17 mai au 4 juin 2021) portant sur les états financiers, le suivi des recommandations précédentes et le respect des exigences de publication des normes IPSAS, ainsi que sur les contrôles financiers et de gouvernance

5. Une réunion de clôture avec le Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes et son personnel s'est tenue le 4 juin 2021. Le présent rapport a été préparé en tenant compte des commentaires écrits envoyés par le Fonds au profit des victimes le 25 juin 2021.

6. Nous exprimons une opinion **non modifiée** les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2020.

II. SUIVI DES RECOMMANDATIONS PRÉCÉDENTES

7. Quatre recommandations étaient encore en suspens dans le dernier rapport de l'Auditeur externe sur les états financiers du Fonds au profit des victimes. L'examen de la mise en œuvre des recommandations permet de classer trois d'entre elles comme clôturées et, une autre comme partiellement mise en œuvre.

1. Recommandations clôturées

8. Recommandation FPV 2014-1 « Clarification des rôles et responsabilités entre le Greffier et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes ». Le Secrétariat du FPV et le Greffe se sont mis d'accord sur le Cadre de coopération et d'assistance. Toutefois, la recommandation reste seulement partiellement mise en œuvre, en raison de l'absence de progrès supplémentaires sur la question d'une procédure d'arbitrage, liée à l'ordre du jour du Conseil de direction nouvellement nommé en 2019. Ce document est maintenant en place et peut servir de base à la clarification des rôles, bien que dans les faits, son statut ne soit pas encore fixé dans la hiérarchie des

¹ *International Public Sector Accounting Standards.*

documents officiels impliquant la Cour. Des recommandations similaires ont été faites dans le rapport du **Groupe d'experts indépendants** (*Independent Expert Review - IER*) sous les numéros R354 et R358, de sorte que cette recommandation est maintenant suivie par le mécanisme de l'IER chargé de mettre en œuvre les recommandations de l'IER. Par conséquent, même si elle n'est que partiellement mise en œuvre, cette recommandation est considérée comme close par l'Auditeur externe.

9. Recommandation FPV 2014-2 « Tableau d'attribution des responsabilités ». e TFV a préparé une « structure du personnel » complète et un organigramme actuel sera mis sur son site internet. En outre, une nouvelle matrice de responsabilité (*RACI-Responsible, Accountable, Consulted and Informed*) sur les processus clés du Fonds est en cours d'élaboration. Des recommandations similaires ont été faites dans le rapport de l'IER sous les numéros R354 et R358, de sorte que cette recommandation est maintenant suivie par le mécanisme de l'IER chargé de mettre en œuvre certaines des recommandations de l'IER. Par conséquent, même si elle n'est que partiellement mise en œuvre, cette recommandation est considérée comme clôturée par l'Auditeur externe.

10. Recommandation FPV 2016-2. « Suivi des rapports d'audit des partenaires de terrain ». Le Fonds a le droit d'exiger un rapport d'audit externe de ses partenaires locaux, les partenaires d'exécution (*implementing partners - IP*), qui ont achevé un cycle de projet. Jusqu'à présent, le FPV a obtenu des rapports d'audit externe de la part des partenaires d'exécution en Ouganda. Les recommandations d'audit faites par les auditeurs externes des partenaires sont suivies par le FPV. En outre, le responsable du programme national (*Country program manager*) du FPV a effectué des contrôles pour vérifier la conformité des dépenses et de la gestion du projet par les partenaires d'exécution. Cet examen donne lieu à la publication de rapports de vérification et des recommandations, également contrôlés par le FPV. En outre, le FPV est en train de « mener à bien le processus d'appels d'offre pour un audit centralisé des partenaires », ce processus a été lancé pour la sélection de la société d'audit externe qui effectuera des audits centralisés de tous les partenaires du FPV. Par conséquent, même si elle n'a été que partiellement mise en œuvre en ce qui concerne la réalisation d'audits centralisés, cette recommandation est considérée comme clôturée par l'Auditeur externe, étant donné que le Fonds peut obtenir les rapports d'audit des partenaires d'exécution et assurer le suivi des recommandations formulées, ce qui était l'objectif initial de cette recommandation.

2. Recommandation partiellement mise en œuvre

11. Recommandation FPV 2018-1. « Adaptation du cadre budgétaire global ». Le FPV a commencé à revoir en 2019 le processus de budgétisation, non seulement pour les ressources et les dépenses faisant partie du budget de la Cour par l'intermédiaire du Grand programme VI (MP VI) « Secrétariat du FPV », mais aussi pour les opérations financées par des contributions volontaires qui relèvent de la compétence du Conseil de direction (*Board of Directors*). En 2020, le « FPV a développé et présenté au Conseil de direction un format révisé du rapport de synthèse financière sur la planification et l'utilisation des ressources extrabudgétaires » qui montre « des informations supplémentaires sur l'état actuel de la mise en œuvre des programmes et les besoins de financement futurs ». Cette nouvelle vue d'ensemble financière a été examinée par le Conseil de direction. La nouvelle vue d'ensemble financière des ressources extrabudgétaires et la mise à jour du rapport de la direction (*Management Briefing*) pour les contributions obligatoires (MP VI) constituent une réelle amélioration. Les mises à jour très récentes de ces deux documents et la familiarisation nécessaire du Conseil de direction avec le « nouveau format » encouragent l'Auditeur externe à considérer la recommandation comme partiellement mise en œuvre.

III. APERÇU DE LA SITUATION FINANCIÈRE

12. L'état de la performance financière du FPV fait apparaître un excédent de 1,835 millions d'euros, contre un déficit de 1,902 millions d'euros en 2019. Ce niveau d'excédent résulte d'une augmentation plus faible des recettes (6,7 millions d'euros en 2020 contre 5,9 millions d'euros en 2019) que de l'augmentation des dépenses administratives et de programme. (4,9 millions d'euros contre 3,9 millions d'euros en 2019)

13. Le FPV s'efforce de renforcer ses ressources pour couvrir ses futurs besoins, qu'il estime à une moyenne de 4 à 11 millions d'euros par an à l'avenir. Vingt-six donateurs publics sont enregistrés à ce jour. Les efforts du FPV visent à finaliser d'autres accords avec les États parties donateurs, tels que des plans pluriannuels, ou à trouver des moyens de financement innovants. Les contributions volontaires du secteur privé s'élèvent à environ 15 000 euros (contre 25 000 euros en 2019).

14. L'état de la situation financière s'est globalement amélioré, l'actif total passant de 19,873 millions d'euros en 2019 à 20,903 millions d'euros en 2020. La structure de la situation financière est saine, avec un actif net s'élevant à 14,831 millions d'euros, soit une croissance de +9 % par rapport à l'année précédente, et un passif composé essentiellement de provisions. Le montant global des provisions a diminué, passant de 5,686 millions d'euros en 2019 à 5,549 millions d'euros. Il n'y a pas de changement majeur entre les provisions à court terme (2,491 millions d'euros, contre 2,414 millions d'euros en 2019) et les provisions à long terme (3,058 millions d'euros, contre 3,272 millions d'euros en 2019). Le FPV n'a pas de dettes financières et une partie importante de son passif à court terme est constituée de revenus différés² (0,517 million d'euros), ces derniers étant susceptibles de devenir des revenus à l'avenir.

15. L'état de la performance financière fait apparaître les montants des frais de réparation approuvés par le Conseil de direction par le biais de provisions, à la suite d'une recommandation de l'Auditeur externe. Les frais de réparations annuels présentés dans la Note 9 aux états financiers apparaissent donc en réduction des provisions antérieures. Le montant des dépenses annuelles en 2020, 0,104 million d'euros, moins qu'en 2019, apparaît encore cette année plutôt modeste, au stade actuel, par rapport au montant cumulé des provisions (5,473 millions d'euros).

16. Une partie de ces provisions pour réparations est classée dans le passif à court terme (2,491 millions d'euros), ce qui signifie qu'elle devrait être utilisée en 2021, et l'autre partie est classée dans le passif à long terme (3,058 millions d'euros). L'année dernière, 2,414 million d'euros était classé dans le passif à court terme, mais seulement 0,350 million d'euros avait été payé en 2019. Le Secrétariat du TFV devra veiller à réaliser la meilleure estimation possible de ces provisions pour cette classification.

IV. INVESTISSEMENTS DES RESSOURCES FINANCIÈRES DISPONIBLES

17. Le compte de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 19,526 millions d'euros au 31 décembre 2020. En 2019, le FPV a commencé à investir une part importante de cet actif, soit 5,2 millions d'euros, dans des instruments financiers en dollars américains (USD). Le Fonds a choisi d'investir les fonds dans la devise des décaissements prévus (USD). En février 2020, compte tenu du risque de sanctions supplémentaires potentielles du gouvernement américain à l'encontre de la CPI, le Fonds a décidé de mettre fin à ses investissements en dollars américains.

V. SUIVI DES CONVENTIONS ET DES ACCORDS AVEC LES DONATEURS

18. Les contributions volontaires ont augmenté de 12 % en 2020, pour atteindre 3,003 millions d'euros (contre 2,670 millions d'euros en 2019). Une partie importante des contributions volontaires est régie par des accords écrits avec les donateurs, dont certaines sont affectées à des fins spécifiques.

19. L'Auditeur externe réitère ses avertissements antérieurs sur la présence de clauses d'information dans les accords avec le donateur qui prévoient des travaux d'audit spécifiques sur l'utilisation des contributions volontaires. La rédaction de ces clauses doit être soigneusement contrôlée afin de distinguer ces audits des travaux assignés à l'Auditeur externe nommé par l'Assemblée des États Parties en application de l'Article 12 du Règlement financier et des règles

² *Deferred revenues.*

de gestion financière de la Cour, y compris l'annexe relative au mandat additionnel, et de l'article 77 du Règlement du FPV. Aucun accord séparé entre un donateur et le FPV ne peut prescrire des travaux d'audit supplémentaires à l'Auditeur externe.

20. Les programmes du FPV, dont une grande partie est financée par des contributions volontaires définies dans le cadre d'accords avec les donateurs, sont présentés dans le Tableau 1 (*Schedule 1*), qui constitue un complément aux états financiers. Le grand nombre de programmes et leur diversité rendent ce Tableau 1 difficile à lire pour l'utilisateur des états financiers. Cette difficulté augmente avec l'utilisation de différentes devises dans les tableaux, telles que l'euro, le dollar des États-Unis, le franc CFA ouest-africain ((XOF) en République démocratique du Congo (RDC) et le franc CFA centrafricain (franc (XAF) en République centrafricaine (RCA). Conformément aux principes de présentation du chapitre 8 du Cadre conceptuel des normes IPSAS, le FPV devrait s'efforcer, par un paragraphe narratif ajouté aux états financiers, de récapituler les montants des ressources engagées dans les programmes d'assistance et de réparation et de donner une estimation de leur montant global sur la base d'un taux de change.

VI. REMERCIEMENTS

21. L'Auditeur externe souhaite remercier le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et les membres du Bureau du Greffier de la Cour pénale internationale, pour la coopération et le soutien général apportés à l'équipe d'audit pendant l'audit.

Fin des observations d'audit.
